

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1216

présenté par

Mme Thill, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib,
M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 4° Ceux inscrits dans les fichiers mentionnés aux articles 706-25-3 à 706-25-14 du code de procédure pénale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des motifs d'interdiction de diriger un établissement d'enseignement du premier ou du second degré ou tout établissement de formation accueillant un public d'âge scolaire, qu'il soit public ou privé, ou d'y être employés, à quelque titre que ce soit, les personnes inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.